



GROUPE D'ÉTUDES TRANSVERSALES SUR LES MÉMOIRES

Compte rendu du séminaire du 3 juin 2009

Thème : À l'ère des mémoires, quel avenir pour l'oubli ?

Déroulement de la séance

Étaient présents :

Judith Aquien, Assistante éditoriale, Centre Alberto-Benveniste, EPHE, Sorbonne
Michèle Baussant, Chargée de recherche au CNRS
Esther Benbassa, Directrice d'études à l'EPHE, Sorbonne ; directrice du Centre Alberto-Benveniste
Andrea Brazzoduro, Doctorant, Universités Paris X-Nanterre / La Sapienza (Rome)
Olivier Berger, Doctorant, Université Paris IV-Sorbonne
Sébastien Ledoux, Chercheur associé, Centre Alberto-Benveniste, EPHE, Sorbonne
Patricia Legris, Doctorante, Université Paris I-Sorbonne
Alexandra Loumpet-Galitzine, Chercheur associé, Centre Alberto-Benveniste, EPHE-Sorbonne
Évelyne Ribert, Chargée de recherche, Centre Edgar-Morin, CNRS
Fabien Sabatier, Maître de conférences, Université Bordeaux III
Hugo Vermeren, Étudiant en Master II, Université Paris I-Sorbonne
Eugenia Vilela, Professeur, Université de Porto

La séance qui a eu lieu le 3 juin 2009 a permis de clore l'année sur une réflexion de groupe, autour de la question « **À l'ère des mémoires, quel avenir pour l'oubli ?** ». Ce thème fera l'objet de la **journée d'études du 17 octobre**.

Organisation du travail du GETM en 2009-2010

Tout d'abord, le GETM a décidé de travailler, à partir de la rentrée 2009-2010, sur un thème particulier par semestre. Différents spécialistes (linguistes, psychanalystes, historiens, écrivains, sociologues, neurobiologistes, juristes, etc.) seront conviés à intervenir au cours du semestre (5 à 6 séances). Les membres du GETM sont invités à proposer des noms d'intervenants.

Les deux principaux thèmes qui ont été dégagés pour l'an prochain ont été **l'oubli** d'une part et **les représentations de la mémoire** d'autre part, avec les propositions suivantes :

1- L'oubli

- Les langues et l'oubli, éventuellement avec un linguiste ;
- L'oubli vu par un neurobiologiste (travail sur la maladie d'Alzheimer, etc.) ;
- L'oubli en psychanalyse
- L'oubli et les musées
- L'oubli dans la mémoire collective (familiale avec les secrets de famille, sociale)
- Mémoire, oubli, et justice.

2- Représentations de la mémoire

- Les représentations de la mémoire dans les musées. Dans un musée comme celui consacré à l'immigration, dans le Dauphinois, ou encore au Musée de Lausanne, le parti pris a été de ne pas avoir de collection permanente.
- Analyse comparative des musées/mémoriaux de la Shoah dans différents pays.

- Les mémoires « non représentées » : représentations de la mémoire en dehors de l'Occident. En Afrique, la manière de s'inscrire dans la mémoire et dans la représentation de la mémoire est très différente de ce que l'on trouve en Occident. C'est un silence peuplé, empreint de sens, qui fait la mémoire des peuples dans ces pays. On pourrait par exemple analyser comment la mémoire du génocide du Rwanda est représentée sur place.

À l'ère des mémoires, quel avenir pour l'oubli ?

Discussion

Mise en perspective chronologique

La problématique proposée, « À l'ère des mémoires, quel avenir pour l'oubli ? », implique tout d'abord que l'oubli serait, paradoxalement, menacé d'effacement. Cette préoccupation semble émerger en France dans les années 1990, avec des réflexions de scientifiques sur la fonction de l'oubli, notamment avec la publication de *La Cité divisée, l'oubli dans la mémoire d'Athènes*, de l'historienne Nicole Loraux, en 1997¹. Un an plus tard, l'anthropologue Marc Augé tente d'analyser *Les Formes de l'oubli*². L'auteur y affirme avec force la nécessité de l'oubli pour toute société ou tout individu, et appelle à un « devoir d'oubli » en lieu et place d'un « devoir de mémoire ». Enfin, en 2000, le philosophe Paul Ricœur donne un rôle central à l'oubli dans sa réflexion sur les rapports entre mémoire et histoire³.

À partir de ces quelques éléments, on peut se demander si un tel questionnement sur la fonction de l'oubli est spécifiquement occidental, si l'oubli prend des formes différentes ailleurs, s'il existe une prise de conscience que l'oubli pourrait être une notion menacée ailleurs qu'en Occident ?

Une autre interrogation concerne le rôle de l'oubli dans la pacification des sociétés. Après une guerre civile, par exemple, la mise en place d'une politique d'oubli permet à un peuple de retrouver son unité. Nous en avons une belle illustration avec l'édit de Nantes de 1598, qui commence par ordonner l'oubli des événements passés⁴. Plus près de nous, au sortir de la Seconde Guerre mondiale, le mythe résistancialiste gaullo-communiste se fonde, au nom de la réconciliation nationale, sur une part d'oubli. Or, nous pouvons nous interroger sur le refus de plus en plus partagé de cette fonction de pacification dans les décennies qui suivent. Au contraire, certains vont considérer dès lors que la réconciliation passe, non plus par l'oubli, mais par un impératif de mémoire. Cette idée se matérialise entre autres au cours des années 1960 dans la lutte pour l'imprescriptibilité des crimes nazis, menée par diverses associations d'anciens combattants et des droits de l'homme. L'année 1965 correspond à la prescription des crimes de guerre prévue dans la législation allemande, soit vingt ans après la fin de la Seconde Guerre mondiale. L'éventualité d'une prescription pour les criminels nazis qui n'ont pas encore été jugés amorce un mouvement d'opinion internationale, qui aboutit par exemple en France au vote par le Parlement de la loi sur l'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité en décembre 1964. L'ONU adopte une convention sur le même thème en 1968. On légifère ainsi sur l'oubli considéré comme incompatible avec une nouvelle conscience universelle des droits de l'homme. Ces actes juridiques sont nourris par une nouvelle philosophie politique comme celle présentée alors très activement par Vladimir Jankélévitch.

¹ Nicole Loraux, *La Cité divisée. L'oubli dans la mémoire d'Athènes* [1997], rééd., Paris, Payot, coll. « Petite bibliothèque Payot », 2005.

² Marc Augé, *Les Formes de l'oubli*, rééd., Paris, Rivages, coll. « Rivages poche », 2001.

³ Paul Ricœur, *La Mémoire, l'Histoire, l'Oubli* [2000], rééd., Paris, Seuil, coll. « Points-Essai », 2003.

⁴ « Article 1 : Premièrement, que la mémoire de toutes choses passées d'une part et d'autre, depuis le commencement du mois de mars 1585 jusqu'à notre avènement à la couronne et durant les autres troubles précédents et à leur occasion, demeurera éteinte et assoupie, comme de chose non advenue [...]. Article 2 : Défendons à tous nos sujets, de quelque état et qualité qu'ils soient, d'en renouveler la mémoire [...] », cité par Paul Ricœur, *ibid.*, p. 587.

Le philosophe écrit en 1965, en pleine polémique sur la prescription en Allemagne, un texte intitulé *L'Imprescriptible*, qui sera publié quelques années plus tard. À la première question posée à propos de l'Holocauste « Est-il temps de pardonner, ou tout au moins d'oublier ? », Jankélévitch répond quelques pages plus loin : « Oublier ce crime gigantesque contre l'humanité serait un nouveau crime contre le genre humain⁵. » Encore marginale en 1965, cette idée perce dans l'opinion au cours des années 1980 aux États-Unis et en France.

Nous pouvons constater le même phénomène en Espagne pour la mémoire de la Guerre civile après la mort de Franco. Pendant la transition démocratique, le nouveau pouvoir met en place une politique d'oubli au nom de la réconciliation nationale. La demande sociale, qui apparaît à partir des années 1990, d'une reconnaissance de la mémoire des vaincus de la Guerre civile aboutit ensuite à la loi de « Récupération de la mémoire historique » votée en 2007 par le Parlement espagnol⁶.

Le droit à l'oubli

Cette chronologie de la montée d'une exigence de mémoire s'accompagne, à l'heure actuelle, d'un droit d'oubli croissant qui n'est pas une demande d'amnésie. Or cette demande d'oubli commence à apparaître dans certains écrits sur l'Holocauste. Aujourd'hui, juste au moment où les derniers survivants de la Shoah vont disparaître, il y a une demande pressante d'oubli pour pouvoir se souvenir. Il faudrait dépasser la mémoire pour s'en souvenir. On change alors de registre : on n'est ni dans la mémoire, ni dans l'oubli. Comme il n'y aura plus de transmission par les témoins, on entrera dans le souvenir. Après le devoir de mémoire, ne serions-nous pas entrés dans la notion de « droit à l'oubli⁷ » ?

En cela, le point de vue des neurobiologistes est particulièrement intéressant, puisque l'oubli constitue une étape pour accéder au souvenir. Ce droit à l'oubli, qui nous appartient, est-il la condition d'existence du souvenir ?

La mémoire est quelque chose de très incantatoire, et est finalement peu ancrée chez les individus. Il semblerait que ce qui est en jeu est le fait même de porter une mémoire, mais le détail de cette mémoire passe souvent au second plan. Un personnage comme Frantz Fanon, qui a dit « Je ne suis pas esclave de l'esclavage qui déshumanisa mes pères⁸ », donne une approche antivictimaire de la mémoire. Il ne s'agit pas là d'oublier, mais l'affirmation d'un droit à refuser l'assignation à une mémoire.

Typologie de l'oubli

Pour aborder une notion aussi vaste que l'oubli, il semble nécessaire d'établir une typologie de l'oubli.

Quelle distinction entre oubli et déni ? Ce tri entre les souvenirs, qui est ce que l'on appelle l'oubli, est un acte humain, qui permet de donner sens à sa mémoire et aux souvenirs que l'on garde. L'écriture de l'histoire serait-elle donc un moyen d'oublier sans effacer ?

1- L'oubli institutionnel

L'oubli sous sa forme institutionnelle est à cet égard parlant : quel est le rôle de l'État dans l'oubli, et quelle place conserve la mémoire dans des cas d'oublis institutionnels (cas

⁵ Vladimir Jankélévitch, *L'Imprescriptible* [1971], rééd., Paris, Seuil, coll. « Points-Essais », 1996, p. 25.

⁶ Voir Mari-Carmen Rodriguez, [« Le devoir de mémoire en Espagne, 1977-2009 : les enjeux de la judiciarisation de la mémoire »](#), Centre Alberto-Benveniste, février 2009.

⁷ Esther Benbassa, *La Souffrance comme identité*, Paris, Fayard, 2007.

⁸ Frantz Fanon, *Peau noire, Masques blancs* [1952], Paris, Seuil, coll. « Points-Essais », 1971, p. 183.

d'amnistie, etc.). Comment légiférer sur ce qu'il faut oublier ? Est-ce qu'une loi permet réellement d'oublier, ou a-t-elle au contraire l'effet inverse ? Les travaux de Nicole Loraux sur les politiques transitionnelles sont importants à examiner à ce sujet. Il s'agit également d'analyser les fonctions de l'oubli dans les États démocratiques, mais aussi dans les États non démocratiques.

La loi algérienne sur la « Concorde civile⁹ » constitue un exemple intéressant d'oubli institutionnel, puisqu'elle consistait à interdire d'évoquer les événements qui eurent lieu de 1991 à 2000. Cette loi pose certainement des interrogations à l'échelle locale : comment les familles, les villages, peuvent-ils occulter un sujet qui fait partie de leur histoire ? Comment instrumentalise-t-on l'oubli ? Avant tout, il s'agit de savoir à quel niveau on se situe lorsqu'on parle de la mémoire (niveau empirique ? anthropologique ? politique ?).

2- L'oubli dans l'archive

La valeur de l'archive – non seulement historique, mais aussi artistique – est également à prendre en compte : qu'est-ce qui est absent, oublié, dans l'archive ? Qu'est-ce qui est gardé ? L'absence, le non-dit en dit long sur la mémoire.

3- L'oubli dans la construction identitaire

Cas des réfugiés

S'agissant de l'oubli, les études de cas sont très éclairantes. On peut distinguer :

- Un oubli « forcé » avec par exemple les réfugiés, qui doivent réécrire leur histoire pour remplir leur dossier administratif lors de l'entrée dans le pays d'immigration.
- Un oubli « volontaire ». En Grande-Bretagne par exemple, des réfugiés disent n'avoir qu'une aspiration : oublier, afin de recommencer une nouvelle histoire, sans pour autant avoir recours à l'amnésie, mais pour forger une autre relation éthique avec l'expérience du vécu.

Cas des immigrés¹⁰

L'immigration est par excellence fondée sur l'oubli. Il y a en effet dans le principe d'intégration une demande d'oubli de la part du pays d'accueil. Oubli de la langue, pour commencer, mais aussi de sa famille, de ses lieux familiers, de certaines manières de vivre, de s'exprimer, ainsi que l'exigence, plus ontologique, de « sortir » de ses racines pour en planter de nouvelles là où l'on arrive. L'oubli (et non l'amnésie) est une condition de survie pour un immigré qui s'installe dans une société différente. Dans le cas de la mémoire des immigrés, on peut justement distinguer deux types de mémoire : celle, de l'ordre de la revendication, qui est politique, et celle, individuelle, qui s'exprime à travers une histoire, une culture, un ensemble de tradition familiales, et qui ne donne pas lieu à une injonction. Ce que revendique l'immigré est une mémoire qui pourrait lui donner sa place, non face à son propre groupe, mais dans la société d'accueil, face aux institutions et face à l'histoire.

La mémoire fictionnalisée

Il y a donc, dans cette idée de tri, entre les souvenirs et ce qui fera l'objet de l'oubli, l'idée d'une fictionnalisation de la mémoire. Il s'agit de forger le récit de son vécu, qui donnera lieu à une identité narrative cohérente.

⁹ Le projet de loi sur la « Concorde civile » en Algérie fut adopté en Conseil des ministres le 29 juin 1999, et par l'Assemblée populaire nationale (APN), première chambre du Parlement, le vendredi 9 juillet 1999. La loi fut enfin soumise au référendum le jeudi 16 septembre 1999 par le président Abdelaziz Bouteflika. Le « oui » l'emporta avec 98,63 % des voix, et la loi fut promulguée le 13 janvier 2000.

¹⁰ Dans l'œuvre littéraire, on peut citer Albert Camus, qui a fait de l'oubli de ses racines un élément central de son écriture.

Un cas comme celui de la fille aux loups est encore différent, puisqu'il façonne une mémoire à partir d'événements qui ont eu lieu mais qui ne furent pas vécus par ceux qui s'en revendiquent. Ainsi aboutit-on à leur fictionnalisation, en passant par une mémoire créée de toute pièce. Manifestement, notre société demande à ce que de la mémoire soit produite. En revanche, produire de l'oubli est vu comme négatif.

La quantité de livres de témoignages atteste de cet état de fait. Remarquons d'ailleurs que ce sont ces écrits qui touchent le plus les gens, davantage que l'histoire : dans le cas de la construction de la mémoire de la Shoah, les témoignages ont joué un rôle bien plus important que les livres d'histoire.

Le témoignage

La valeur du témoignage est également nécessaire à aborder : les anciens combattants de la guerre d'Algérie ou les anciens déportés de la Shoah ont en effet forgé un socle que les livres n'ont pas réussi à établir, comme si ces derniers n'étaient que des éléments qui ornent le socle.

Mais il y a aussi la valeur sacrée du témoignage, porteur d'une mémoire intouchable et qui peut laisser, de manière parfois perverse, place à un récit bâti sur des émotions dont l'impact est très fort. Il existe des témoins « vedettes » ou des « professionnels du témoignage », envoyés dans les écoles par des associations, et qui répètent sans cesse un discours rodé, fondant leur légitimité sur le fait qu'ils ont subi l'expérience de tel ou tel événement. Leur témoignage est pourtant construit à partir d'oublis autant que de souvenirs.

Usages politiques de l'oubli

Il existe un usage politique de l'oubli comme il existe un usage politique des mémoires. Ainsi, la demande de reconnaissance de la mémoire de l'esclavage à la fin des années 1990 en France était en partie légitimée par la lutte contre l'oubli, dont se serait rendu responsable l'État français – l'école en particulier. Or, l'esclavage n'a pas été totalement oublié de la transmission scolaire.

Dans le cas de la rafle du Vel' d'Hiv', ceux qui dénoncent son oubli dans les années 1980 créent un discours sur l'oubli qui ne correspond pas tout à fait à la réalité. La mémoire de l'événement était déjà partagée par le biais des commémorations ayant lieu depuis la fin des années 1940, diffusées par la télévision publique chaque année. Ce n'est pas son oubli, mais la place et la signification de l'événement qui ont évolué dans la mémoire nationale au cours des décennies.

On peut ainsi considérer à travers ces deux exemples que l'oubli est utilisé comme une notion allant à l'encontre d'une démocratie moderne, fondée sur les droits individuels.

La généalogie

La recherche généalogique correspond à une autre forme, individuelle et familiale, de résistance à l'oubli. L'engouement pour la généalogie, depuis le début des années 1980, a déjà fait l'objet de diverses analyses sociologiques¹¹. Autrefois réservée aux élites, les recherches généalogiques actuelles marquent une démocratisation mémorielle qui est à mettre en parallèle avec l'affirmation et la valorisation des mémoires minoritaires (régionalistes, ethniques) qui s'observent dans la même période au sein des espaces nationaux.

¹¹ Sur ce sujet, voir Évelyne Ribert, « La généalogie comme confirmation de soi », in Tiphaine Barthelemy et Marie-Claude Pingaud (dir.), *La Généalogie entre science et passion*, 120^e Congrès des Sociétés historiques et scientifiques, Aix-en-Provence, 24-26 oct. 1995, Paris, Éditions du Comité des travaux historiques et scientifiques (CTHS), 1997, p. 377-391 ; Chantal Rodet (dir.), *La Transmission dans la famille : secrets, fictions et idéaux*, Paris, L'Harmattan, 2003 ; et Sylvie Sagnès, « Cultiver ses racines. Mémoire généalogique et sentiment d'autochtonie », *Ethnologie française* (27), avril 2004, p. 31-40.